

Le 11 janvier 2021

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue à huit clos et par visio-conférence, le lundi 11 janvier à 20h00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

| | |
|----------|-------------------|
| Madame | Mélissa Lord |
| Monsieur | Patrick Beaulieu |
| Monsieur | Roberto Pelletier |
| Monsieur | Frédéric Beaulieu |
| Monsieur | Gilles Dumont |

Siège numéro 2 vacant

Assiste également à la séance du conseil, madame Dominique Michaud, directrice générale/secrétaire-trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET ORDRE DU JOUR

11 janvier 2021 à 20h00

- 1- Mot de bienvenue**
- 2- Conformité du quorum**
- 3- Adoption de l'ordre du jour**
 - a. Période de questions portant sur ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020**
- 5- Suivi des dossiers**
- 6- Approbation des comptes et déboursés**

7- Correspondance

8- Affaires financières

- a. Adoption projet de règlement #412 : règlement modifiant règlement 408 établissant un programme d'aide à certaines entreprises
- b. Adoption projet de règlement #413 : règlement modifiant le règlement 406 concernant la rémunération des élus municipaux, allocation et remboursement de dépenses
- c. Adoption projet de règlement #414 : règlement établissant le taux de taxation 2021 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, de services, spéciales et de compensation
- d. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

9- Loisirs, cultures et vie communautaire

- a. Demande de partenariat CISSS/Municipalité pour Entente de lieu de refuge en cas d'évacuation CHSLD
- b. Autorisation demande de subvention fédérale, projet étudiant 2021

10-Travaux publics

- a. Avis de motion de règlement - réserves financières Voirie
- b. Augmentation de salaires de 2 employés municipaux
- c. Engagement d'un surnuméraire au déneigement

11-Urbanisme

- a. Exclusion domaine public terrain lot #4 445 866 ayant appartenu à la Municipalité

12-Sécurité incendie

- a. Engagement nouveau directeur sécurité incendie

13-Hygiène du milieu

14-Période de questions

15-Levée de l'assemblée

01-21-9193

Il est proposé par Mélissa Lord appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

- a.. Période de questions (ODJ)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE ET DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Corrections effectuées :

7 décembre : Ajout au varia - Il y avait eu une demande d'avis de motion pour la présentation du budget mais selon le Code Municipal art 954 et 955, seulement un avis public est nécessaire ce qui a été fait.

16 décembre : la résolution 12-19-9192 aura dû se lire 12-20-9192

01-21-9194

Il est proposé par Gilles Dumont appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 décembre et de la réunion extraordinaire du 16 décembre et que madame la mairesse et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5. SUIVI DES DOSSIERS

Bibliothèque : une demande a été fait pour le versement d'un montant pour achat de livres. Après entente avec la responsable bénévole, il a été convenu que la municipalité versera directement le montant aux librairies qui enverront une facture.

6. APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

01-21-9195

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de décembre 2020 totalisant une somme 89 091.78\$ ainsi que le rapport des salaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020 totalisant une somme de 32 366.23\$

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits au rapport des impayés et déboursés directs en date du 31 décembre 2020 et autorise les paiements de ces déboursés.

7. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance significative devant être porté à l'attention du conseil a été reçu depuis le 8 décembre 2020.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES

01-21-9196

- a. Adoption règlement 412 modifiant le règlement 408 établissant un programme d'aide à certaines entreprises

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné par Frédéric Beaulieu à la session ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélissa Lord appuyée par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité que le règlement 412 modifiant le règlement 408 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 412

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Projet de règlement 412 modifiant le règlement 408 établissant un programme d'aide à certaines entreprises»

ARTICLE 2 : MODIFICATION ARTICLE 13

L'article 13 est abrogé et remplacé par

Article 13

La durée du programme est pour toute l'année financière **2021** et le total de l'aide financière accordée par ce programme est limité à 20,000\$ par année. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

01-21-9197

- b. Adoption règlement 413 modifiant le règlement 406 ayant pour objet le traitement des élus

RÈGLEMENT NUMÉRO 413

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. T 11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné par Patrick Beaulieu à la session ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dumont appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité que le règlement 413 modifiant le règlement 406 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est intitulé « Projet de règlement 413 modifiant le règlement 406 concernant la rémunération des élus municipaux, l'allocation et le remboursement des dépenses

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION

L'article 1 est remplacé par :

La rémunération annuelle contenue dans cet article est représentative pour l'année **2021**. La rémunération annuelle de base pour le maire est de 8795.78\$ plus l'allocation de dépenses de 4294.08\$. Pour les conseillers, la rémunération est de 2931.93\$ plus une allocation de dépenses de 1477.70\$

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication suite à son adoption.

01-21-9198

- c. Avis motion règlement 414 établissant le taux de taxation 2021 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, de services, spéciales et autres compensations

ATTENDU QU'en vertu des article 1000 et suivants, la municipalité peut adopter le règlement qui est nécessaire pour assurer la perception de toute taxe imposée en vertu de ces articles

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné par Mélissa Lord à la session ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 :

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la motion déposé pour l'adoption du projet de règlement # 414 lors de cette séance du 7 décembre, la directrice générale et/ou la mairesse sont dispensés d'en faire la lecture

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patric Beaulieu appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité que le règlement 414 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 414

ARTICLE I

Les taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour toute l'année fiscale 2021.

ARTICLE II

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.17\$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE III

Les tarifs de compensation pour le service des égouts et l'assainissement des eaux usées sont fixés comme suit :

Le service des égouts sera calculé en tenant compte du frontage des terrains face à une rue publique et où le service est dispensé. Le taux sera de 1.6404\$ du mètre linéaire. Le nouveau tarif pour l'assainissement des eaux usées introduit en 2006 sera calculé à partir d'un système de points dont la base est calculée comme suit : une résidence = 1 point.

Le calcul des mètres linéaires est déterminé selon les modalités du règlement dûment en vigueur. Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le contribuable en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

À cela s'ajoute le taux de base fixe pour chaque logement résidentiel desservi par le système d'égout municipal au coût de 152.00\$ par immeuble.

ARTICLE IV

Les tarifs de compensation pour l'enlèvement et la destruction des

déchets et pour la collecte sélective sont fixés comme suit :

Le service de l'enlèvement et la destruction des déchets ordinaires et la collecte sélective sont calculés à partir d'une charte de points établie par la municipalité. Le taux est de 195.00\$. La catégorie d'immeuble commerciale sera à 1,5 points ou de 2 points et celle des chalets (catégorie 1100) sera à 0.5 points.

Les propriétaires ayant des logements locatifs et les producteurs agricoles seront taxés au même taux que le point de base pour chaque logement, soit 195.00\$.

Le tarif de compensation pour l'acquisition relié à l'achat des bacs à récupération sera de 115.00\$ ou de déchets sera de 101.00\$ et le tarif de compensation pour le financement relié à l'achat des conteneurs à récupération ou de déchets sera de 100\$ et/ou 150\$ du conteneur. Le nombre de bacs à attribuer à chaque résidence de même que pour les institutions, commerces et industries est déterminé par la norme établie dans le mémoire d'avant-projet préparé par la M.R.C. de Témiscouata et daté du 24 novembre 1999. Ces tarifs de compensation s'additionnent au tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets ordinaires et la collecte sélective et sont payables par le contribuable en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE V

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2021 de 105.00\$ par résidence ou tout autre immeuble non raccordé à un système d'égouts municipal.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets (catégorie 1100) situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2021 sera de 52.50\$ par immeuble.

Vidange supplémentaire

À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans) et qu'il n'aura pas acquitté en totalité la facture de la Régie Intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2021 sont : 255.00\$ par fosse vidangée et 46.00\$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.8 m³.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE VI

Le taux d'intérêt pour tous comptes dus à la Municipalité est fixé à 15% annuellement pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

d. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

REPORTÉ au prochain conseil

LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

01-21-9199

- a. Demande de partenariat CISSS/Municipalité pour Entente de lieu de refuge en cas d'évacuation CHSLD

ATTENDU QUE le CISSS du BSL a besoin, lors de situation d'urgence, d'un refuge temporaire en cas d'évacuation;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de sites pouvant accueillir de façon temporaire une telle clientèle

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité d'accepter de signer le protocole d'entente de lieu de refuge en cas d'évacuation, de demander une contrepartie de 0\$ de l'heure d'occupation et d'autoriser Dominique Michaud, directrice générale à signer cette entente d'une durée de 3 ans.

01-21-9200

- b. Autorisation demande de subvention fédérale, projet étudiant 2021

ATTENDU QUE les demandes de projet du programme d'emploi été étudiants doivent être déposées d'ici le 29 janvier 2021 :

ATTENDU QUE la municipalité a toujours l'intention de tenir un camp de jour à l'été 2021 pour les enfants de 12 ans et moins;

IL est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à déposer la demande auprès du Gouvernement fédéral, programme Emploi Été Canada 2021 et de signer tous documents ci afférents.

TRAVAUX PUBLICS

- a. Avis de motion de règlement - réserves financières Voirie

Je Patrick Beaulieu conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil un règlement ayant pour objet l'établissement d'une réserve financière pour le remplacement des véhicules des travaux publics

Je Patrick Beaulieu conseiller dépose le projet de règlement 415

PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DES VÉHICULES DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 1 TITRE

Le présente règlement porte le numéro _____ et le titre de « règlement créant une réserve financière pour le remplacement ou l'acquisition des véhicules des travaux publics »

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement de l'acquisition des véhicules et équipements de voici lorsque requis.

ARTICLE 3 :TERRITOIRE VISÉE

La présente réserve financière est créé au profit de l'ensemble de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminé, compte tenu de sa nature

ARTICLE 5 MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de 500 000\$ excluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation

Le conseil est autorisé lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au 1^{er} alinéa.

ARTICLE 6 : MODE DE FINANCEMENT

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière peuvent provenir :

- a) D'une affectation à cette fin d'une partie du fonds général de la municipalité, incluant toute somme qui pourrait provenir du surplus accumulé non autrement affectés;
- b) D'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de tout le territoire de la Municipalité. La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent. Ces sommes doivent être placées conformément à l'article 203 du Code Municipal

ARTICLE 7 DISPOSITION

À la fin de son existence, tout excédent le cas échéant sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour l'entretien des véhicules de voirie.

01-21-9201

b. Augmentation de salaires de 2 employés municipaux

ATTENDU QU'une demande d'appariement a été fait par un employé des travaux publics :

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, il n'y a pas de contremaître aux travaux publics

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité d'accepter l'ajustement de salaire à l'employé 01-43 et 01-51 tel que stipulé

01-21-9202

c. Engagement d'un surnuméraire au déneigement

ATTENDU QU'à l'occasion, il est nécessaire d'avoir une personne supplémentaire pour certains quarts de travail lors de tempête de neige ou de ramassage de la neige;

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement d'un surnuméraire, M. Mario Dumont et ce, pour la période actuelle jusqu'à 31 mars 2021 au condition salariale stipulée.

Urbanisme

01-21-9203

a. Exclusion domaine public terrain lot #4 445 866 ayant appartenu à la Municipalité

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!, a vendu à RÉSIDENCE A. PARENT INC. et ce aux termes d'un acte reçu devant Me Nadine LAVOIE, notaire, le 23 juin 2010 et publié dans la circonscription foncière de Témiscouata, le 25 juin 2010, sous le numéro 17 320 652.

ATTENDU QUE ces immeubles ci-haut décrits faisaient possiblement partie du domaine public et qu'ils ne pouvaient faire l'objet de transactions immobilières.

ATTENDU QUE la Municipalité désire sortir ces immeubles du domaine public.

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Roberto Pelletier et résolue que :

1. La Municipalité exclue ces immeubles du domaine public.

2. La Municipalité vende, pour considérations déjà payées en 1994 et en 2010, ces immeubles, tels que ci-après décrits, à la RÉSIDENCE A. PARENT INC., savoir :

- a) Le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (Lot 4 445 866)

- b) Le lot numéro TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (Lot 3 224 785)

Avec bâtisses dessus construites, ainsi qu'avec circonstances et dépendances, lequel emplacement est situé au 97, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha! Ha! (Québec), GOL 3S0.

3. Sonia Larrivée mairesse et Dominique Michaud directrice générale soient autorisées à signer ledit acte de vente à être préparé par Me Nadine LAVOIE, notaire, dont le projet soumis est approuvé par l'adoption de la présente résolution, à y faire prévoir toutes clauses et conditions qu'il jugera conformes aux intérêts de la société, à signer tous formulaires et/ou documents accessoires et généralement faire le nécessaire.

Sécurité incendie

01-21-9204

- a. Engagement nouveau directeur sécurité incendie

ATTENDU QUE l'actuel directeur de sécurité incendie a déposé sa démission effective au 31 décembre 2020

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité d'accepter la candidature de M. Marc Michaud en tant que directeur sécurité incendie.

Hygiène du milieu Période de questions Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h28

Sonia Larrivée

Mairesse

Dominique Michaud

DG et Secrétaire-trésorière